

SFCR Rapport sur la solvabilité et la situation financière

# Préambule

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public est écrit en application :

- de la directive 2009/138/CE, article 51, qui définit les informations à fournir à destination du public,
- du règlement délégué de la CE du 14/10/2014 : articles 290 à 298, qui définissent la structure et la nature des informations à inclure dans ce rapport,
- des orientations de l'EIOPA sur la communication d'informations et les informations à destination du public (EIOPA-BoS-15/109 FR), qui fournissent des détails supplémentaires sur les informations à produire,
- et de la note de l'ACPR « Préparation à Solvabilité II les rapports Solvabilité II » du 13 mai 2015.

Ce rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

# Faits marquants de l'exercice 2020

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise du COVID 19. Cependant, le niveau des cotisations versées est resté relativement stable, mais le montant des indemnités journalières complémentaires versées par l'IPBP a sensiblement augmenté.

Le résultat social de l'Institution reste cependant excédentaire et le taux de couverture du SCR reste à un niveau élevé (254 % contre 294 % en 2019).

# Table des matières

Faits	mar	quants de l'exercice 2020	3
A.	Acti	vité et résultats	6
Α.:	1.	Activité	6
A.2	2.	Résultats de souscription	7
Α.3	3.	Résultats des investissements	7
Α.4	4.	Résultats des autres activités	9
A.!	5.	Autres informations	9
B.	Syst	ème de gouvernance	9
B.:	1.	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2	2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	. 13
B.3		Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la ilité	14
B.4	4.	Système de contrôle interne	. 15
B.5	5.	Fonction d'audit interne	. 17
В.6	6.	Fonction actuarielle	. 18
В.7	7.	Sous-traitance	. 18
В.8	8.	Autres informations	. 19
C.	Prof	il de risque	. 19
C.2	1.	Risque de Souscription	. 19
C.2	2.	Risque de Marché	. 21
C.3	3.	Risque de Contrepartie	. 22
C.4	4.	Risque de Liquidité	. 23
C.5	5.	Risque opérationnel	. 23
C.6	6.	Autres risques importants	. 24
C.7	7.	Autres informations	. 24
D.	Valo	risation à des fins de solvabilité	. 25
D.:	1.	Actifs	. 25
Pro	ovisi	ons techniques	. 27
D.:	2.	Autres passifs	. 30
D.:	3.	Méthodes de valorisation alternatives	. 31
D.4	4.	Autres informations	. 31

Ε.	Gest	tion du capital	. 31
	E.1.	Fonds propres	. 31
	E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	. 31
	E.3. capital	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du de solvabilité requis	. 36
	E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	. 36
	E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requise	siu
	E.6.	Impact de la crise du COVID	. 36

# A. Activité et résultats

# A.1. Activité

L'institution, créée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1993, a été agréée par le Ministère en qualité d'Institution Vie, le risque incapacité/invalidité ayant été considéré comme accessoire au risque décès. En 2014, l'agrément a été étendu aux branches 1 et 2 à la suite d'une demande de l'ACPR.

Le régime supplémentaire de retraite collectif a été créé par accord collectif, à effet du 1er janvier 1994 avec les entreprises du Groupe Banque Populaire, à l'exception de l'ex CCBP fusionnée dans NATIXIS et de la BRED.

Le régime de retraite supplémentaire dont l'IPBP a été l'assureur depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2018 a été transféré, à effet du 1er janvier 2019, dans une filiale détenue à 100 % et agréée comme FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire).

L'IPBP et sa filiale, dénommée « RSBP », ne constituent pas un groupe prudentiel.

L'objectif de l'IPBP est de demeurer une institution dédiée aux entreprises du groupe BPCE pour les garanties prévoyance.

En matière de prévoyance l'Institution a repris, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les engagements des rentes "survie du foyer" et d'invalidité, anciennement gérés par l'UAP.

Le Régime de Prévoyance a fait l'objet depuis 1995 de plusieurs réformes portant sur l'aménagement des garanties. Par ailleurs, un dispositif de rentes viagères à caractère facultatif a été mis en œuvre en partenariat avec l'OCIRP, qui en porte le risque.

A compter de 2011, le règlement a été modifié afin d'intégrer la tranche C au sein du régime. Cette dernière est réassurée à 100% en quote-part par Malakoff Médéric Courtage (Ex QUATREM).

L'IPBP a décidé de rejoindre le programme de réassurance non proportionnelle d'HUMANIS Prévoyance à partir du 01/01/2011, afin de bénéficier plus particulièrement d'une mutualisation de la couverture sur le risque catastrophe en complément d'une réassurance en excédent de sinistre par tête.

Les comptes de l'institution font l'objet d'une certification annuel par le cabinet de commissariat aux comptes Mazars. Cette certification englobe le calcul des engagements de l'institution.

Par ailleurs, en tant qu'organisme d'assurance, l'IPBP est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest, 75436 Paris) autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Au 31 décembre 2020, l'institution couvre en prévoyance 43 056 cotisants.

# **A.2.** Résultats de souscription

Les comptes de l'IPBP ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 avril 2021 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de l'IPBP le 3 Juin 2021.

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à 1,7 M€ en diminution par rapport à 2019 (2,0 M€).

	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
Résultat technique des opérations Non Vie	2 408 440	-95 248	2 503 788	780 956
Résultat technique des opérations Vie	-1 743 977	-856 605	-887 371	923 831
Résultat du compte non technique		0	67 803	283 671
Résultat de l'exercice	664 463	-951 853	1 684 220	1 988 458

#### A.2.1. Compte technique des opérations non vie

Ce compte, qui concerne les garanties arrêt de de travail, présente un résultat excédentaire de 2,5 M€ en augmentation par rapport à 2019 (78 k€). Cette augmentation du résultat s'explique par la moindre augmentation des provisions relatives à l'invalidité et la reprise partielle de la provision pour égalisation.

## A.2.2. Compte technique des opérations vie

Le résultat technique des opérations vie présente un résultat déficitaire de 887,4 k€ en diminution par rapport à 2019 (923,8 k€).

Cette diminution du résultat des opérations vie s'explique par l'augmentation des prestations (essentiellement les capitaux décès).

#### A.2.3. Compte non technique

Le résultat du compte non technique s'élève 68,3 k€ en 2020 (283,7 k€ en 2019). Cette diminution du résultat est essentiellement liée à l'augmentation de l'IS et l'augmentation des pertes liées à la réalisation des placements.

# **A.3.** Résultats des investissements

# A.3.1. Valorisation des actifs

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2019 à leur valeur de marché soit 326.05 M€ hors valorisation de la filiale RSBP (apport de 50 M€). En valeur d'acquisition, le régime est valorisé 284.42 M€ (hors filiale RSBP).

Les placements financiers (obligations, OPC, produits bancaires) ont été valorisés au 31 décembre 2020 à leur valeur de marché soit 348.1 M€ hors valorisation de la filiale RSBP (valorisée 45.9 M€). En valeur d'acquisition, le régime est valorisé 298.2 M€ (hors filiale RSBP).

Au 31 décembre 2020, les placements hors filiale sont répartis de la manière suivante :

	Drávovanas
	Prévoyance
Monétaire	3.1%
Obligataire et assimilé*	72.2%
Actions	20.4%
Immobilier	4.3%

# A.3.2. Résultats financiers

Les résultats financiers des activités prévoyance sont indiqués dans le tableau ci-après.

Valeurs comptables - en K€	Prévoyance
Résultat financier (A)	4 610 k€
Actif moyen (B)	337 075 k€
Taux de rendement comptable	1.37%

En 2020, le rendement comptable des placements est de 1.37% pour la prévoyance (1.36% en 2019). Le rendement est stable par rapport à l'an passé, la hausse des produits financiers ayant accompagné la hausse de l'encours (pas de produits exceptionnels).

Les prévisions de rendement comptable pour 2021 sont de l'ordre de 1.4% hors recherche d'externalisation de plus-values.

L'estimation du rendement des actifs prenant en compte les variations de plus et moins-values latentes est la suivante :

Rendement estimé [ (A+C)/D]	2.9%
Actif valeur réalisation moyen (D)	337 094
Actif valeur réalisation fin 2019	326 045
Actif valeur réalisation fin 2020	348 142
Résultat financier réel (A+C)	9887
Variation des plus-values latentes (C)	5 277
Plus-values latentes nettes fin 2019	41 621
Plus-values latentes nettes fin 2020	46 898
Résultat financier comptable (A)	4 610

#### A.3.3. Description du portefeuille d'actifs

Les investissements sont répartis entre obligations détenues en direct pour la partie Cœur, un fonds dédié actions et des produits de diversification (OPCVM, FCT, SCPI).

	Valeur de	Poids	Allocation
	marché (M€)		cible
Monétaire	22.63	6.5%	5%
Obligataire	243.32	69.9%	72%
Actions	67.18	19.3%	20%
Immobilier	14.97	4.3%	3%
Total	348.1 *		

<sup>\*</sup>hors RSBP 45.9 M€

En 2020, IPBP a privilégié les investissements sur les obligations Crédit, dont le rendement a augmenté avec la crise.

#### A.4. Résultats des autres activités

Néant

# **A.5.** Autres informations

Néant

# B. Système de gouvernance

# **B.1.** Informations générales sur le système de gouvernance

L'organisation de la gouvernance de l'IPBP est fondée sur le paritarisme.

Actuellement, le système de gouvernance de l'Institution est organisé de la manière suivante :

- Une Assemblée générale
- Un Conseil d'administration
- Un Comité d'audit
- Une Commission technique, financière et risques
- Une Commission sociale
- Deux dirigeants effectifs (un Directeur Général et un Directeur Général Délégué)
- Quatre fonctions clé : Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la conformité et Audit

# B.1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de délégués représentant les membres adhérents de l'Institution d'une part, et les membres participants de l'Institution d'autre part.

Lorsqu'elle se réunit en séance ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, notamment celles relatives à l'affectation du résultat annuel et à la revalorisation des prestations.

Elle est appelée à examiner le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration et, elle est appelée à lui donner quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice.

Lorsqu'elle siège en séance extraordinaire, l'Assemblée générale est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et des règlements de l'Institution, ou sur toute autre opération importante (fusion, scission, dissolution ou transfert de portefeuille, par exemple).

#### B.1.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'IPBP est paritaire. Il comprend :

- 12 membres représentant les entreprises adhérentes au régime collectif de Prévoyance, désignés par BPCE ;
- 12 membres représentant les participants à ces régimes, désignés par les organisations syndicales représentatives dans le périmètre des entreprises adhérentes.

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'IPBP, les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit. Toutefois les administrateurs font l'objet d'un remboursement sur justificatif de leurs frais de déplacement pour participer aux instances de l'Institution.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Institution et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ses statuts ainsi que pour la gestion et l'administration de celle-ci. Il les exerce conformément aux statuts et règlements de l'Institution, dans la limite de son objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale.

Le Conseil élit en son sein un bureau, deux commissions (la Commission technique, financière et risques et la Commission sociale) et un Comité (le Comité d'audit), qui n'ont pas vocation à se substituer au Conseil d'administration. Ces organes sont chargés de préparer les travaux du Conseil d'administration au titre des missions qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Conseil d'administration rend compte une fois par an à l'Assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Il désigne les dirigeants effectifs de l'Institution (Directeur Général et Directeur Général Délégué) à qui il accorde des pouvoirs destinés à faire fonctionner l'Institution.

Il nomme les responsables des fonctions clés de l'IPBP : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne.

Le Conseil d'administration assure le pilotage du régime de prévoyance de l'Institution avec l'aide de la Commission technique, financière et risques qui est une émanation du Conseil d'administration et qui est tout particulièrement chargée de ce suivi.

#### B.1.3. Le Comité et les Commissions désignés par le Conseil d'administration

Le Comité d'audit est composé de membres du Conseil d'administration. Il désigne en son sein un Président distinct du Président du Conseil. Il se réunit au moins trois à quatre fois par an.

Il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels de l'Institution par le Commissaire aux comptes, et de l'indépendance de celui-ci.

La Commission technique, financière et risques est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est animée par le Président du Conseil d'administration.

Elle prépare les décisions du Conseil d'administration relatives aux points suivants :

- La politique de gestion financière de l'Institution dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration,
- Le provisionnement technique du régime de Prévoyance,
- La gestion actif / passif,
- La politique de réassurance,
- Le suivi des indicateurs de risques de l'Institution.

La Commission technique, financière et risques participe à la mise en œuvre et à la revue du système de gestion des risques de l'IPBP, mis en œuvre au titre des obligations de Solvabilité 2.

La Commission sociale est désignée par le Conseil d'administration parmi ses membres. Elle est en charge de l'action sociale de l'Institution, qui est liée à l'objet du régime. L'action sociale est mise en œuvre notamment pour venir en aide, lorsqu'il y a lieu et dans la limite des ressources disponibles du fonds, aux participants et à leur famille, essentiellement par l'attribution de secours exceptionnels, éventuellement renouvelables sur décision expresse de la Commission sociale.

Le fonds social est alimenté par une dotation annuelle décidée par la Commission paritaire dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Comité et les Commissions constitués par le Conseil d'administration lui reporte à l'issue de chacune de leurs séances.

# B.1.4. Les dirigeants effectifs

L'Institution est dotée de deux dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration :

- Un Directeur Général, qui assure le fonctionnement de l'Institution et l'exécution de ses engagements ;
- Un Directeur Général Délégué, qui est doté d'attributions opérationnelles et qui participe à la prise de toute décision importante pour l'Institution avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs disposent d'une délégation de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration.

Au titre du système de gestion des risques, le Directeur Général est plus spécifiquement chargé d'assurer l'animation et la surveillance des dispositifs de maîtrise des risques qui sont mis en place au sein de l'Institution, avec le concours et l'expertise des fonctions-clés, des équipes opérationnelles de l'Institution et de ses sous-traitants.

Il s'assure du respect des politiques écrites définies par le Conseil d'administration et veille au correct fonctionnement du processus d'information et d'alerte des instances dans le cadre du processus de gestion des risques.

Le Directeur Général est le responsable hiérarchique des responsables des fonctions-clés gestion des risques, actuariat, vérification de la conformité et audit interne.

# B.1.5. Les fonctions-clés

Conformément à la réglementation applicable, l'IPBP s'est dotée des quatre fonctions-clés : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne :

- La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques, prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, ainsi que d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La fonction actuarielle établit chaque année un rapport écrit sur ses travaux, présentant ses constats et ses recommandations éventuelles à destination du Conseil d'administration.
- La fonction gestion des risques est en charge de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, en lien étroit avec les instances dirigeantes de l'IPBP. Elle assure notamment le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Institution, et anime le processus ORSA. Elle identifie et évalue les risques émergents.
- La fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller les instances dirigeantes de l'Institution sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, règlementaires et administratives à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance. Elle vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution, ainsi qu'à identifier et à évaluer le risque de non-conformité. Ses missions s'inscrivent dans le système de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'IPBP.

• La fonction d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est bien exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle réalise des missions d'audit, à partir d'un plan pluriannuel d'audit établi selon le profil de risque de l'Institution et arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Les conclusions des missions d'audit sont examinées par le Comité d'audit, qui assure un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit. Le Président du Comité d'audit reporte de ce suivi au Conseil d'administration par le biais d'un rapport spécifique établi à l'issue de chaque séance du Comité.

# **B.2.** Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de son système de gouvernance, l'IPBP a mis en place un processus de vérification du respect des exigences d'honorabilité et de compétences des dirigeants de l'Institution (Administrateurs, Dirigeants effectifs) et les personnes qui occupent des fonctions clés.

#### B.2.1. Honorabilité

Au titre des exigences en matière d'honorabilité, l'Institution a recueilli le bulletin n°3 du casier judiciaire de chaque Administrateur, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Responsables de chacune des fonctions-clés.

Ce document est recueilli systématiquement lors de l'entrée en fonction de tout nouvel Administrateur ou de tout nouveau collaborateur destiné à occuper l'une des fonctions précédemment citées.

Il fait l'objet d'un nouveau recueil à mi-mandat pour les Administrateurs, et tous les ans pour le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les Responsables de chacune des fonctions-clés.

Pour les Administrateurs, une vérification est également opérée en ce qui concerne le cumul des mandats.

# B.2.2. Compétences

Les Administrateurs de l'IPBP sont tous issus du milieu bancaire et disposent à ce titre des connaissances de base sur les fondamentaux de la gestion financière et de la gestion des risques.

Afin de compléter ces connaissances ou de les actualiser, l'Institution a mis en place un programme annuel de formation des Administrateurs.

Pour ce qui concerne les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clés, l'Institution recueille les éléments matérialisant leurs compétences (diplômes, formations, CV reflétant les expériences professionnelles du collaborateur).

Pour chacune des fonctions clés, des exigences spécifiques sont formalisées dans la fiche de poste respective du responsable de chaque fonction :

- Pour la fonction actuarielle : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine de l'assurance de personnes ;
- Pour la fonction gestion des risques : une formation en actuariat (BAC+4/5) et une solide expérience dans le domaine technique au sein d'organismes d'assurance ;
- Pour la fonction de vérification de la conformité : une formation juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière de contrôle interne et/ ou d'audit ;
- Pour la fonction d'audit interne : une formation en économie, finances, comptabilité, juridique (BAC+4/5) et une solide expérience en matière d'audit.

# **B.3.** Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en place au sein de l'IPBP se base sur le plan stratégique de l'institution et vise plusieurs objectifs :

- permettre d'anticiper les risques et ainsi de préserver l'Institution, ses actifs et sa réputation, et donc de protéger les droits des ressortissants de l'IPBP.
- sécuriser la prise de décision et les processus de l'Institution, y compris dans le cadre de son fonctionnement opérationnel courant, pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il constitue l'outil de pilotage et d'aide à la décision, qui permet de donner aux dirigeants de l'Institution une vision objective et globale des menaces et des opportunités qui se présentent à elle, et d'appuyer les décisions qui sont prises sur la base, notamment, de son niveau de solvabilité et du suivi de ses risques. Il fait l'objet d'une formalisation à travers notamment :

- de politiques écrites (approuvées par le Conseil d'administration et revues au moins annuellement) :
  - o L'Institution a formalisé des politiques écrites sur la gestion des risques, l'ORSA, les placements, la souscription, le provisionnement, la réassurance, la gouvernance, le contrôle interne et la conformité, l'audit interne, la sous-traitance et la continuité d'activité.
- de procédures opérationnelles et de modes opératoires ;
- de cartographies des risques ;
- d'un tableau de bord général de suivi des indicateurs définis notamment pour mesurer l'exposition aux risques de l'Institution ;
- d'une base « Incidents ».

A partir des objectifs stratégiques de l'IPBP, tels que définis par son Conseil d'administration, il a été réalisé une analyse de tous les risques auxquels l'Institution pouvait être confrontée et qui sont de nature à affecter l'atteinte de ces objectifs : risques financiers, risques assurantiels, risques opérationnels, risques stratégiques. Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation en regard de leurs conséquences pour l'Institution en cas de survenance.

Cette démarche d'identification et d'évaluation de ses risques (plus précisément décrite au point B4 – Système de contrôle interne) lui a permis de définir son profil de risque et de déterminer son appétence aux risques, c'est-à-dire de fixer des limites au-delà desquelles des actions doivent être engagées par l'Institution pour réduire son exposition à tel ou tel risque.

Un processus d'information et d'alerte des instances de l'Institution a été mis en place pour assurer un suivi efficient de l'exposition de l'Institution aux risques. Il repose sur des tableaux de bord de suivi de ses risques majeurs par le biais d'indicateurs spécifiques.

Ces indicateurs préventifs sont organisés en 6 grandes catégories :

- Indicateurs démographiques,
- Indicateurs de gestion
- Indicateurs relatifs au passif
- Indicateurs relatifs à la solvabilité
- Indicateurs relatifs au risque opérationnel
- Indicateurs financiers

Ils permettent d'assurer le pilotage technique, financier et opérationnel de l'Institution et de son régime de prévoyance.

L'évolution de ces indicateurs peut déclencher des alertes et des plans d'action dans le cas où les seuils et limites de tolérance définis seraient franchis. Ces seuils et limites seront revus périodiquement en fonction de l'évolution de l'environnement technique et financier.

L'analyse de ces tableaux de bord est réalisée dans un premier temps par le comité des risques interne. Ce comité examine les éléments déclencheurs des alertes et détermine les plans d'action à présenter aux instances pour prise de décision (Commission technique financière et risques et Conseil d'administration).

En cas d'urgence (nécessité de prendre rapidement une décision par rapport à l'évolution défavorable d'un indicateur), la Direction Générale peut saisir à tout moment la Présidence de l'Institution en vue d'organiser la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil d'administration.

# **B.4.** Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en œuvre par l'IPBP repose sur :

- Une démarche d'identification et d'évaluation des risques auxquels l'Institution est exposée et des éléments de maîtrise mis en place en regard de ces risques ;
- Un dispositif de contrôle permanent incluant :
  - o Des procédures et des modes opératoires écrits ;
  - Des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau visant à assurer la maîtrise de ses activités opérationnelles;
  - O Des plans d'actions visant, le cas échéant, à renforcer les éléments de maîtrise.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées par le biais de **cartographies des risques**, selon les principales étapes suivantes :

# • Identification des risques :

- O Recensement des risques susceptibles d'affecter l'Institution : ce recensement a été réalisé à partir de la nomenclature des risques types proposés par l'IFACI (Institut français de l'Audit et du Contrôle interne) pour le secteur de l'assurance. Chacun de ces risques types a fait l'objet d'une analyse en regard des caractéristiques de l'Institution et de ses objectifs stratégiques ;
- O Classification de ces risques par familles (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels), puis par thématiques au sein de chaque famille de risques ;
- o Identification des risques intégrés dans la formule standard de Solvabilité 2.

#### • Evaluation des risques :

- o Identification des conséquences qualitatives et quantitatives de la survenance de ces risques pour l'Institution ;
- Evaluation brute des risques selon une échelle de cotation basée sur l'estimation d'une probabilité de survenance et d'une mesure d'impact avant prise en compte des éléments de maitrise : cette évaluation conduit à classer les risques identifiés selon une échelle croissante : faible / significatif / fort / majeur.
- Identification et évaluation des éléments de maitrise des risques majeurs et évaluation du risque net :
  - Recensement des éléments contribuant à maitriser le risque brut (organisation, procédure, contrôles outils, dispositif de réassurance, ...) et évaluation qualitative de ces éléments de maitrise;
  - o Détermination du risque net ;
  - O Définition éventuelle de plans d'actions en vue de renforcer les éléments de maitrise de certains risques.
- Traitement spécifique des risques bruts évalués comme majeurs :
  - O Définition d'indicateurs permettant d'évaluer, de suivre et de piloter les risques majeurs dans le temps ;
  - O Pour chaque indicateur, fixation de seuils ou de limites au-delà desquels l'appétence aux risques de l'Institution est dépassée ;
  - o Mise en place de tableaux de bord de suivi des risques majeurs en vue du pilotage du système de gestion des risques par les organes dirigeants de l'Institution. Ce suivi permet de prendre les mesures nécessaires lorsque les limites de risques qui ont été fixées sont approchées ou atteintes.

Sur la base de cette démarche, l'Institution a formalisé une cartographie des risques majeurs revue de manière périodique.

Cette cartographie est complétée par une cartographie des risques opérationnels établie sur la base d'une cartographie des processus de l'Institution.

La fonction de vérification de la conformité, s'appuie sur :

- Un processus de veille réglementaire et juridique assurée par le biais :
  - De la diffusion de l'actualité réglementaire et juridique réalisée par un cabinet spécialisé :
  - o Des informations communiquées régulièrement par le CTIP et de la participation de collaborateurs de l'IPBP aux commissions constituées par cet organisme
  - O De la consultation ponctuelle de juristes spécialisés pour des questions juridiques ou relatives aux modalités d'application de telle ou telle obligation réglementaire d'un point de vue opérationnel.
- Une cartographie des risques de non-conformité constituée à partir d'un référentiel de conformité (normes applicables à l'Institution) ;
- Un plan de contrôle incluant des contrôles de conformité visant à vérifier le respect par l'Institution des normes qui lui sont applicables.

La fonction de vérification de la conformité assure en outre le pilotage de certains dispositifs de conformité (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle notamment).

#### **B.5.** Fonction d'audit interne

#### B.5.1. Description de la manière dont la fonction d'audit interne est mise en œuvre

La fonction d'audit interne de l'IPBP est indépendante de toute autre fonction opérationnelle. L'institution s'est dotée d'une politique d'audit interne qui décrit l'organisation de l'audit interne et la méthodologie des travaux d'audit, ainsi que d'une Charte d'audit. Elle exerce ses missions d'audit sous la responsabilité du Directeur général de l'Institution.

Elle rapporte ses travaux au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne s'appuie sur le dispositif de contrôle interne. A partir d'une approche fondée notamment sur la cartographie des risques, la fonction audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, du système de gestion des risques et des autres éléments de gouvernance.

La fonction audit interne propose aux organes dirigeants un plan d'audit pluriannuel, établi sur une analyse des risques, afin de définir des priorités cohérentes avec les objectifs de l'organisation. Elle s'assure que les activités significatives sont passées en revue dans une période raisonnable de trois ans (cycle d'audit). Le plan d'audit peut prévoir des missions d'audit consécutives à des évènements imprévus ou d'incidents.

La fonction audit interne est donc susceptible d'intervenir sur toutes les activités, processus et départements de l'entité et son contrôle est exercé par des missions réalisées sur pièces et/ou sur place.

La fonction audit interne communique les résultats de chaque mission aux services audités et aux organes délibérants, puis assure un suivi direct de la mise en œuvre des principales actions correctives engagées par les fonctions auditées à la suite des recommandations formulées. Les plans d'actions de ces recommandations sont régulièrement suivis par le Comité d'audit.

Dans le cadre de ses travaux, si des déficiences majeures sont observées, la fonction audit les notifie aux services audités, procède à une alerte auprès de la Direction générale et saisit le cas échéant, le comité d'audit selon les modalités appropriées à la situation.

En 2020, deux missions d'audit ont été réalisées :

- Une mission sur le processus d'inventaire ;
- Une mission sur le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment Financement du Terrorisme.

En 2021, cinq missions d'audit doivent être réalisées :

- Une mission d'évaluation de la gestion financière interne et déléguée ;
- Une mission de revue du dispositif d'Action Sociale ;
- Une mission sur le dispositif de suivi des activités externalisées (Sous-traitance);
- Une mission sur le respect des obligations RGPD et cyber-risques ;

# B.5.2. Indépendance et objectivité

Les travaux des auditeurs sont effectués avec objectivité, intégrité dans le strict respect du principe de la confidentialité et les auditeurs sont tenus de respecter les principes énoncés notamment dans la Charte d'audit de l'Institution.

# **B.6.** Fonction actuarielle

Tous les ans la fonction actuarielle a conduit un certain nombre de travaux visant à :

- réviser les méthodes, hypothèses et donnée retenues pour évaluer les provisions techniques ;
- donner un avis sur le caractère approprié du tarif pratiqué par l'Institution ;
- apprécier la correcte adéquation entre les **dispositifs de réassurance** et la nature des risques et des engagements de l'Institution.

Les résultats de ces travaux sont synthétisés dans un rapport que la fonction actuarielle a présente au Conseil d'administration.

#### **B.7.** Sous-traitance

En premier lieu, il convient de rappeler que la plupart des activités ou des fonctions inhérentes à un organisme d'assurance sont réalisées ou assurées au sein même de l'IPBP.

En raison de sa taille, de ses ressources opérationnelles et des moyens techniques dont elle dispose, l'IPBP a fait le choix de confier certaines activités à des prestataires de services qui assurent tout ou partie de la gestion d'un processus, ou procurent à l'Institution des conseils ou une assistance ponctuelle.

Afin d'assurer la maîtrise des activités sous-traitées, l'Institution a mis en place les principaux dispositifs suivants :

- Un processus de sélection des sous-traitants sur la base d'une série d'exigences et de vérifications contribuant à la maîtrise des risques liées à la sous-traitance ;
- Une formalisation de ces exigences dans un accord écrit (contrat ou convention) conclu entre l'organisme et son sous-traitant (sous la forme de clauses spécifiques) ;
- Un système de pilotage et de suivi de l'activité sous-traitée d'une part (reporting régulier, évaluation annuelle des prestations, base incidents), et du sous-traitant d'autre part (situation financière, événement susceptible d'impacter son organisation, ...);
- Des contrôles auprès du sous-traitant pour s'assurer de la réalisation correcte et conforme de l'activité qui lui est confiée, et du bon fonctionnement de son dispositif de contrôle permanent.

#### **B.8.** Autres informations

Néant

# C. Profil de risque

Pour suivre l'évolution de son profil de risque, l'institution dispose de tableaux de bords trimestriels présentés lors des conseils d'administration. Ces tableaux de bords sont composés d'indicateurs prédictifs relatifs aux différents aspects de l'activité de l'institution et aux critères de solvabilités (référentiels solvabilité 1 et Solvabilité 2).

Par ailleurs l'institution dispose de dispositifs spécifiques de suivi des risques pour chacun des risques de souscription, marché, contrepartie, liquidité et opérationnel.

## **C.1.** Risque de Souscription

Le régime de prévoyance de l'IPBP est un régime à adhésion obligatoire de salariés des entreprises adhérentes, financé par des cotisations, dont le taux est de 1,80 % du salaire brut limité au plafond de la tranche C. Sur les 1,80 %, 1,56 % sont appelés auprès des participants. L'écart est prélevé sur la provision pour participation aux excédents.

Le régime étant mutualisé entre les entreprises adhérentes, le taux de cotisation qui leur est appliqué est identique, quel que soit la sinistralité constatée pour chaque entreprise adhérente.

Concernant le régime de prévoyance, le risque principal auquel est exposée l'institution est une dérive de la sinistralité. Par « sinistralité » d'un exercice, il faut entendre, le rapport « Sinistres sur Primes » (ou S/P), qui de façon précise peut se définir comme le coût des prestations de l'exercice, y compris les dotations aux provisions techniques, rapporté au montant des cotisations nettes de taxes relatif au même exercice.

L'objectif de l'IPBP est que le taux de cotisation permette un équilibre suffisant de ses comptes annuels, tout en demeurant suffisamment attractif pour que les entreprises adhérentes souhaitent poursuivre leur adhésion dans le régime de prévoyance mutualisé de l'IPBP.

Un taux de cotisation est dit équilibré, lorsque la probabilité est relativement forte (par exemple de 80 à 90 %) que les cotisations d'un exercice puissent financer tous les sinistres survenus dans l'exercice, ainsi qu'une part suffisante des frais relatifs à la gestion administrative, technique et financière du régime.

Lorsque le taux de cotisation est équilibré, les excédents techniques sont affectés à une provision pour égalisation dont l'objet est d'absorber les déficits techniques éventuels.

L'examen de la bonne adéquation de la tarification pour obtenir cet équilibre repose donc sur une estimation de la valeur actualisée probable des prestations se rapportant à l'ensemble des sinistres relatifs à l'exercice suivant.

Une telle étude tarifaire a été réalisée en 2019 dont les résultats conduisent à maintenir le taux de cotisation à 1,80 %.

Bien que la tarification soit équilibrée, il est possible que la sinistralité constatée augmente sensiblement lors d'un exercice, essentiellement dans les cas suivants, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre :

- le coût moyen d'une garantie peut-être beaucoup plus élevé qu'attendu : par exemple, lorsque l'évènement survient pour un salarié dont les garanties sont nettement plus élevées que la moyenne, en raison de son salaire et/ou de sa situation de famille.
- la fréquence des évènements déclenchant l'une des garanties peut être nettement plus élevée qu'attendue : par exemple, un nombre important de décès ou d'arrêts de travail, à la suite d'un accident de transport, d'une épidémie, d'un séisme, d'un attentat, ...

Pour se préserver contre les sinistres importants, l'institution dispose d'un programme de réassurance depuis le 1er janvier 2011. Ce programme de réassurance de l'IPBP est constitué de :

- un traité de réassurance <u>« proportionnelle en quote-part</u> », à hauteur de 100 %, pour transférer intégralement le coût des garanties dont l'assiette est la tranche C du salaire ;
- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre par tête », ou « XS tête », qui transfère aux réassureurs du traité, la tranche de sinistre affectant un assuré, qui excède 0,5 M€ (priorité du traité), dans la limite de 2,5 M€ (portée du traité),

- un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », commun à MMH et à l'IPBP, qui, globalement, transfère une partie du coût d'un sinistre résultant d'un évènement affectant au moins 3 assurés: après application éventuelle du traité de réassurance « XS tête », ce traité transfère aux réassureurs la tranche du coût du sinistre résiduel (hors le coût relatif aux deux assurés dont les montants de sinistre sont les plus élevés) qui excède 3,0 M€, dans la limite de 170 M€,
- afin de limiter la priorité que l'IPBP serait susceptible de supporter en cas de catastrophe, l'Institution a souscrit isolément à titre complémentaire un autre traité de réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe, qui limite à 0,75 M€ la priorité de l'IPBP, au lieu de 3,0 M€ du traité commun avec MMH: la portée de ce traité complémentaire est donc de 2,25 M€,
- de plus, depuis 2018, afin de limiter les risques de l'IPBP en cas de catastrophe qui toucherait simultanément Humanis et l'IPBP, l'Institution a souscrit isolément un traité de réassurance « non proportionnelle en excédent de sinistre catastrophe », qui la protégerait à hauteur de 40 M€ supplémentaires en cas de catastrophe touchant conjointement Humanis et l'IPBP et dont le coût excéderait le plafond du traité commun (170 M€).

La réassurance en excédent de sinistre par tête vise à protéger l'Institution pour chaque sinistre important concernant un seul participant avec un revenu élevé et/ou de nombreux enfants à charge. Elle couvre les garanties décès et arrêt de travail.

La réassurance en excédent de sinistre catastrophe intervient <u>en relais de la réassurance en excédent</u> <u>de sinistre par tête</u> lors de la survenance d'un évènement catastrophique, dès lors que l'évènement concerne au moins 3 participants.

Le programme de réassurance non proportionnel fait l'objet d'un renouvellement annuel qui donne lieu à un ajustement tarifaire et éventuellement de la priorité et de la portée de chacun des traités. Ce renouvellement est réalisé sur la base des comptes de réassurance et d'études menées par le courtier Guy Carpenter.

#### C.2. Risque de Marché

Le risque de marché comprend le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de taux, le risque de change et le risque actions.

Ces risques sont suivis et maîtrisés via :

- Les bornes de l'allocation d'actifs et la politique de placement, qui définissent les limites en volume par classe d'actifs ainsi que des limites spécifiques (diversifications, durées de vie, notations, etc.).
- Le suivi des flux (actif-passif, gap de duration).
- Les conventions de gestion avec les gestionnaires par délégation définissant les limites maximales de diversification, les budgets maximums de SCR.

- L'analyse ex-ante des différents postes de SCR avant la sélection d'un produit. Ceci permet de filtrer les OPCVM pouvant faire partie du portefeuille sous le triple angle performance/risque/SCR.
- Le calcul trimestriel des SCR et une revue produit par produit des contributions au SCR et au rendement.

Les études d'allocation d'actifs sont réalisées tous les trois ans et mises à jour annuellement. La prochaine revue aura lieu au second trimestre 2021.

# **C.3.** Risque de Contrepartie

Les contreparties concernant l'actif concernent principalement les dépôts en banque et les comptes à terme. En raison de l'absence d'opportunités d'investissement, l'IPBP a investi principalement dans des comptes à terme et des dépôts à terme de banques françaises de bonne qualité de notation.

Les principales contreparties constatées au passif concernent la réassurance. L'institution s'assure lors du renouvellement des traités de réassurance non proportionnelle que la notation des réassureurs qui adhérent au programme ne soit pas inférieure à A.

Ainsi pour le renouvellement de 2020, les réassureurs ayant souscrits au programme sont les suivants :

Traité en excédent de sinistre par tête

Porteur de risque	Notation S&P	Parts souscrites
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	36,25 %
Mapfre Re, Compañia de Reaseguros S. A.	A Positive	10,00 %
Gen Re (Cologne)	AA+ Stable	36,25 %
QBE Re (Europe) Ltd - Secura branch	A+ Stable	17,50 %

Traité en excédent de sinistre par évènement

Porteur de risque	Notation S&P	XS CAT T1 à T3	XS CAT T4
Arch Reinsurance Ltd	A+ Stable	10,00%	10,00%
AXIS Re Limited	A+ Stable	12,00%	12,00%
Gen Re	AA+ Stable	18,00%	18,00%
Hannover Re (Germany)	AA- Stable	30,00%	30,00%
MAFPRE RE	A Positive	5,00%	5,00%
SCOR Global Life S.E.	AA- Stable	25,00%	25,00%

Cette exigence dans la notation des réassureurs est particulièrement importante dans le cadre des nantissements. Dans ce cas, le risque de marché est transféré au réassureur, le risque de contrepartie est quant à lui pris par l'institution.

# C.4. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité consiste à analyser le bénéfice éventuel qui pourrait être dégagé sur la prime de l'exercice 2020. Ce bénéfice correspond à la différence entre :

- la cotisation anticipée pour cet exercice,
- et, la valeur actuelle des prestations des sinistres survenus dans cet exercice en ce qui concerne la prévoyance.

L'analyse des bénéfices inclus dans les primes futures conduit à constater un déficit technique reflété dans la « provision pour primes futures » au 31 décembre 2020 (3,8 M€), en considérant pour l'exercice 2021, une sinistralité identique à celle de 2020.

# **C.5.** Risque opérationnel

Dans le cadre de sa démarche de cartographie des risques, l'Institution a identifié un certain nombre de risques de nature opérationnelle dont une synthèse est présentée dans le tableau suivant. L'exposition de l'Institution à ces risques opérationnels a été évaluée comme faible en regard des éléments de maîtrise mis en œuvre par l'IPBP.

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP	
CLIENTS, TIERS, PRODUITS ET PRATIQUES			
Conformité, confidentialité, agrément réglementaire, protection des données, LCB-FT	Non-respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles des personnes physiques (RGPD) - Utilisation abusive d'informations confidentielles - Défaut d'agrément réglementaire - Non-respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et aux obligations s'y rapportant (TRACFIN)	Faible	
EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES	PROCESSUS		
Monitoring et reporting - Manquement à une obligation déclarative et risque de résultats erronés - Etats réglementaires	Manquement à une obligation déclarative (comptable ou réglementaire) - Risque de résultat comptable et ou fiscal erroné Risques liés à la présentation d'états réglementaires inexacts ou à la non-présentation d'états réglementaires	Moyen	
Documents contractuels clients - Imprécis, inadéquats ou manquants		Faible	
Mauvaise exécution des prestations (Institution)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible	
Mauvaise exécution des prestations (fournisseurs et sous-traitants)	Mauvaise exécution des prestations ou retard dans l'exécution des prestations	Faible	
DYSFONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE ET DES SYSTEMES			
Systèmes - Données, développement et sécurité logique	Perte ou altération irrémédiable de données informatiques (accidentelle ou non) Erreurs de développement Atteinte involontaire à la sécurité logique	Faible	

RISQUES	DEFINITION DU RISQUE	EXPOSITION NETTE IPBP
Systèmes - Ressources informatiques (adéquation et disponibilité), disponibilité des systèmes	Inadéquation de ressources informatiques Panne système, insuffisance, indisponibilité passagère de ressources informatiques Défaillance ou indisponibilité d'une ressource (énergie, télécommunication)	Faible
Autres perturbations	Interruption totale ou partielle de l'activité	Faible
Risques de plan de continuité informatique	Non-continuité de l'exploitation par absence de procédures de secours en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques	Faible
PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DI	SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	
Sécurité du lieu de travail - Accidents du travail / maladies professionnelles et responsabilité civile	Non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail => accidents du travail / maladies professionnelles Responsabilité civile => accidents de tiers (clients, partenaires, fournisseurs, autres, etc.)	Faible
Relations de travail - Litiges avec les employés	Litiges avec les employés / Indemnisation du personnel	Faible
Egalité et discrimination	Comportement impropre : discrimination / harcèlement	Faible
Gestion des ressources humaines - Recru	utements inadaptés	Faible
Gestion des ressources humaines - Ressource clé	Départ / absence d'une ressource clé	Faible
Gestion des ressources humaines - Protection de la vie privée	Violation des dispositions concernant la protection de la vie privée et des données personnelles des salariés	Faible
Gestion des ressources humaines - Réglementation sociale	Non-respect de la réglementation sociale (code du travail, conventions collectives, etc)	Faible
DOMMAGES AUX ACTIFS CORPORELS		
Catastrophes et autres sinistres - Destruction malveillante de biens - Litiges ou indisponibilité immeuble et infrastructures - Pandémie - Risques générés par les immeubles d'exploitation (en propriété ou en location)	Catastrophes et autres sinistres Destruction malveillante de biens / vandalisme Litiges liés aux immeubles et infrastructures Autres causes liées à l'indisponibilité des immeubles et infrastructures Pandémie Risques de sinistre (incendie, dommages à des tiers, etc.), risques relatifs à la continuité des opérations, risques relatifs à la gestion des immeubles (hors sécurité du personnel)	Faible
FRAUDE		
Fraude interne	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible
Fraude externe	Vol, fraude, contrefaçon de documents, fausse déclaration, usurpation d'identité ou de compte, malveillance informatique, corruption	Faible

# **C.6.** Autres risques importants

Néant

# **C.7.** Autres informations

Néant

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les différentes évaluations ont été réalisées à partir des spécifications techniques issues des textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
- La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

La segmentation minimum applicable est celle par LoB (Line of Business), précisée par la directive. L'objectif de cette segmentation est de permettre une évaluation adéquate des provisions techniques, en classant les garanties des contrats d'assurance dans des groupes homogènes de risques.

La décomposition retenue pour l'IPBP qui permet à la fois d'exploiter et de s'adapter au mieux aux données disponibles et de respecter l'objectif de constitution de groupes homogènes de risques est la suivante :

- en cas de décès : Life / Insurance with profit participation (LoB 30),
- en cas d'incapacité de travail : Non-Life / Income protection insurance (LoB 2).
- en cas d'invalidité : Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations (LoB 33),

# **D.1.** Actifs

# D.1.1. Valorisation des placements financiers

Le portefeuille est composé d'actifs cotés et non cotés. Il est valorisé en valeur de marché.

#### Titres cotés en direct et OPC de titres cotés :

- L'Institution ne détient pas d'action en direct.
- Pour les OPC de titres cotés, la valorisation est la dernière Valeur Liquidative du fonds précédant l'arrêté des comptes.
- Pour les obligations détenues en direct, le prix Mid (milieu de fourchette) est retenu. Rappelons que les obligations détenues en direct sont des obligations d'Etat de la zone Euro et des obligations privées de bonne qualité de la zone Euro et sont donc moins susceptibles de faire l'objet de violents écarts entre les prix Bid et les prix Ask. L'écart de fourchette est néanmoins analysé et quantifié en perte potentielle dans le cadre du BGS.

Les positions sont rapprochées mensuellement avec Caceis qui propose une valorisation des mandats, permettant ainsi un double contrôle. Le processus est contrôlé par l'audit interne et les Commissaires aux Comptes.

#### Placements non cotés :

- L'Institution n'a pas de placement en direct dans le non coté.
- Ces positions sont détenues au travers de véhicules (FCT, SCPI/OPCI, SCI, etc.). Les valorisations sont donc dépendantes des règles de valorisation de claque véhicule, à savoir :
  - o Valeur d'expertise pour les placements immobiliers
  - Valeur nominale corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds de dettes privées
  - o Valeur d'entreprise corrigée d'éventuelles dépréciations/provisions pour les fonds d'actions/infrastructure non cotés.

Le suivi des placements et autres diligences n'ont pas décelé d'anomalie ni d'élément susceptibles de remettre en question la sincérité des valorisations des fonds.

# Trésorerie et équivalent de trésorerie :

Les positions sur les comptes ouverts auprès des banques sont communiquées par le comptable à Caceis afin de les intégrer à la valorisation.

Ces comptes sont ouverts auprès de banques de premier plan.

# D.1.2. Les provisions techniques cédées

Au 31 décembre 2020, la valorisation des provisions techniques cédées est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Non vie et santé similaire à la non-vie	3 890	3 882
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	5 342	5 331
Total	9 232	9 213

Les provisions techniques cédées tiennent compte d'une probabilité de défaut du réassureur (en supposant une notation égale à A et une duration des passifs supérieure à 5) déterminée selon le tableau ci-dessous (TP.2.162 – QIS 5 Technical Spécification) :

	Recovery rate	Probability of default(1)	Adjustment of best estimate of reinsurance recoverable and SPVs, according the duration of expected cash flows.  Expressed as a percentage of the best estimate.  ((1-RR)*PD/(1-PD)*Dur)  1 year 2 year 3 year 4 year 5 year				
AAA	50%	0,05%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%
AA	45%	0,10%	0,06%	0,11%	0,17%	0,22%	0,28%
А	40%	0,20%	0,12%	0,24%	0,36%	0,48%	0,60%
BBB	35%	0,50%	0,33%	0,65%	0,98%	1,31%	1,63%
ВВ	20%	2,00%	1,63% 3,27% 4,90% Non applicable				
Others	10%	10,00%	specifications				

# D.1.3. Les autres actifs

Les autres actifs sont composés principalement de créances :

- Les créances nées d'opérations directes et de prise en substitution : ce poste correspond aux cotisations dues par les adhérents à la date de l'arrêté des comptes ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances

Au 31 décembre 2020, la valorisation de ces éléments est la suivante :

Catégorie	Comptes sociaux (en k€)	Bilan prudentiel (en k€)
Créances nées d'opérations d'assurance	65,4	65,4
Créances nées d'opérations de réassurance	1 756,9	1 756,9
Autres créances	7 585,9	7 585,9

# **Provisions techniques**

L'analyse, la mise en forme des données et la projection des flux du passif nécessaire au calcul des provisions techniques « Best Estimate » sont réalisées par le service technique de l'institution.

L'institution procède à la validation des provisions techniques conformément à l'article 264 du règlement délégué. En particulier, l'institution s'assure du caractère approprié, de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Les provisions Best Estimate de la prévoyance sont regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la non vie : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail
- Les provisions pour les garanties Santé assimilable à de la vie : invalidité
- Les provisions pour les garanties vie : prestations liées au risque décès et maintien de la garantie décès

Le tableau ci-dessous indique les correspondances entre les provisions techniques des comptes sociaux et les provisions techniques du bilan prudentiel :

Provisions Techniques des Comptes sociaux	Provisions Techniques du Bilan prudentiels
Provision pour sinistres non vie (sinistres inconnus et	
PSAP)	
PPE non vie	
Provision pour égalisation	Provisions techniques santé similaires à la non vie
PM incapacité	
PM Rentes en attente	
Portabilité	
PM Rentes invalidité	Provisions techniques Santé similaire à la vie
PM Rentes de conjoint, éducation, TIEP, relais et	
transitoires	
Provision pour sinistre	Provisions techniques Vie (hors Santé, UC ou indexé)
PPE vie	
Provision pour égalisation vie	

Ces provisions ont été calculées en prenant en compte les hypothèses suivantes :

	Solvabilité II	Réglementation actuelle
Inflation	Banque de France — Projections macroéconomiques — Synthèse décembre 2020 : Synthèse 2020 : Syn	-
Taux d'actualisation	Courbe fin 2020 avec ajustement de volatilité (source EIOPA).	0,00 % pour la vie et 0,02 % pour la non vie
Frais de gestion	Frais de gestion des sinistres : Ils sont fixés à 1,65 % (frais inscrits dans les comptes sociaux) et évoluent en fonction de l'écoulement de la provision Best Estimate.  Frais d'administration et autres charges techniques : Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation. Leur valeur initiale est de 577 k€ pour la non vie, 441 k€ pour la vie.	1,65 % au titre de la gestion des sinistres.  Ce taux résulte d'études analytiques des frais conduites par l'institution.

	Frais de gestion internes et externes des	
	placements :	
	<ul> <li>Les frais de gestion externe sont proportionnels à l'encours gérés. Ils évoluent proportionnellement à l'écoulement de la meilleure estimation.</li> <li>Ils correspondent à 0,19 % de la meilleure estimation des prestations.</li> </ul>	
	<ul> <li>Les frais de gestion interne évoluent comme l'inflation et n'intègrent pas l'hypothèse de recrutements supplémentaires. Dès lors que la gestion interne s'avère plus onéreuse que la gestion externe, l'hypothèse est faite que la gestion est externalisée.</li> </ul>	
Revalorisations futures	Le taux applicable en 2021 est de 0,00 %	0,00 % en 2021

Compte tenu de la taille réduite des effectifs propres à chaque garantie, les hypothèses suivantes ont été maintenues par rapport aux calculs de provisions réalisés pour les comptes sociaux :

- Les hypothèses relatives aux tables de mortalité, aux tables de maintien en incapacité et en invalidité, et aux tables de passage en invalidité sont identiques à celles retenues pour les calculs des provisions techniques des comptes sociaux.
- Les hypothèses relatives aux âges de départ à la retraite pour les rentes d'invalidité, les âges de fin d'études pour les rentes éducation.

Concernant les primes futures, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- les cotisations attendues pour 2021 tiennent compte des effets de l'augmentation de tarif passage de (1,56 % à 1,80 %),
- la sinistralité relative à l'exercice 2021 a été considérée comme identique à celle de 2020,

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Sur ces bases, les provisions s'établissent de la manière suivante au 31 décembre 2020 :

# Santé non assimilable à de la vie (Incapacité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	34 438	34 208		
Provision pour primes futures		- 5 542	918	29 584
Total	34 438	28 665	918	29 584

# Santé assimilable à de la vie (Invalidité)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	73 747	81 643		
Provision pour primes futures		8 438	2 886	92 967
Total	73 747	90 081	2 886	92 967

# Vie (Décès)

En k€	Provisions S1	Best Estimate (1)	Marge de risque (2)	Provisions Solvabilité 2 (1)+(2)
Provisions	112 583	124 142		
Provision pour primes futures		870	4 006	129 017
Total	112 583	125 012	4 006	129 017

# **D.2.** Autres passifs

Les valeurs inscrites dans le bilan prudentiel se composent des éléments suivants :

- Impôts différés,
- Provisions pour risques et charges,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes envers les établissements de crédits,
- Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu,
- Personnel,
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques,
- Engagements sociaux pris envers les salariés et évalués selon les principes IFRS (IAS 19),
- Créditeurs divers,
- Comptes de régularisation.

Ces éléments ont été pris égaux aux valeurs comptables indiquées dans les comptes sociaux.

Concernant les impôts différés, ceux-ci sont intégrés à l'actif du bilan prudentiel, en anticipation de pertes futures liées à l'augmentation de la valeur des engagements attendues et aux moins-values latentes.

# **D.3.** Méthodes de valorisation alternatives

Néant

# **D.4.** Autres informations

Néant

# E. Gestion du capital

# **E.1.** Fonds propres

Les fonds propres économiques sont égaux à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs de l'institution. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Les éléments constitutifs des fonds propres économiques comportent uniquement des fonds propres de Tier 1 (154,3 M€).

Le tableau de passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 est indiqué ci-dessous :

(en k€)

Fonds Propres S1	144 146
Revalorisation des placements	44 198
Revalorisation des provisions	-30 819
Retraitements spécifiques (immobilisations incorporelles)	-602
Impôt différés passif	-2 656
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	154 268

# **E.2.** Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les différents éléments afférents à la solvabilité de l'institution sous le référentiel Solvabilité 2 sont indiqués dans le tableau ci-après.

En k€	IPBP
Actif total	413 018
Fonds Propres éligibles SCR	154 268
Fonds Propres éligibles MCR	154 268
SCR	60 737
Surplus (+) / Insuffisance (-)	93 531
MCR	18 534

Taux de couverture du SCR	254 %
Taux de couverture du MCR	832 %

La décomposition du SCR ainsi que les méthodes utilisées pour son calcul sont exposées ci-après.

# E.2.1. SCR

Le SCR s'élève à 60,7 M€. Les différents éléments le composant sont indiqués ci-après.

	Net	Brut
Risque de Marché	35 459 835	63 536 649
Risque de défaut de contrepartie	0,00	1 962 587
Risque de Souscription vie	3 586 936	16 907 356
Risque de Souscription Santé	15 647 531	18 855 840
Risque de Souscription Non vie	473 083	473 083
Effets de diversification	-11 660 930	-23 688 603
Actifs incorporels		0
BSCR	43 506 456	78 046 912

Risque Opérationnel	1 827 877
Capacité d'absorption des participations aux excédents	-16 482 405
Capacité d'absorption des impôts différés	-2 655 605

SCR	60 736 779
-----	------------

La provision pour égalisation et les revalorisations ont été utilisées pour diminuer l'impact des différents chocs.

# E.2.4. Calcul du SCR des différents Modules

# E.2.4.1. SCR Souscription Santé

Le SCR de souscription santé se décompose en un risque de souscription santé « assimilable à la non vie », un risque de souscription santé « assimilable à la vie » et un risque catastrophe.

Le SCR brut et net de Souscription santé s'élève respectivement à 18,6 M€ et 15,6 M€ :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé	18 855 840		15 647 531
Santé SLT - risque de souscription	4 436 600	4 436 600	0
Santé Non-SLT	15 647 531		15 647 531
Santé CAT	1 820 237	1 820 237	0
Effet de la diversification	-3 048 529		0

# a. SCR Souscription santé assimilable à la non vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 144 à 152 du Règlement Délégué. Il concerne la garantie incapacité de travail.

Exigence en capital - Risque de souscription Santé Non-SLT	15 647 531
Risque de prime et de provisionnement	15 647 531
Risque de chute	0
Effet de la diversification	-15 647 531

Considérant la nature des engagements entre l'IPBP et les Banques Populaires, le risque de chute est nul. En effet, aucune résiliation n'ayant été signalée, toutes les banques qui adhéraient au règlement prévoyance en 2020 cotiseront en 2021.

# b. SCR Souscription santé assimilable à la vie

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 152 à 159 du Règlement Délégué. Il concerne exclusivement les rentes d'invalidité en cours et le maintien de la garantie décès.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Santé SLT	4 436 600		0
Risque de mortalité	0	0	0
Risque de longévité	915 374	915 374	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	883 915	883 915	0
Risque de révision	3 584 739	3 584 739	0
Effet de la diversification	-947 428		0

# c. SCR Catastrophe en santé

Il est calculé conformément aux dispositions des articles 160 à 163 du Règlement Délégué.

Il se décompose de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de catastrophe Santé	1 820 237		0
Accident de masse	1 043 211	1 043 211	0
Concentration	750 000	750 000	0
Pandémie	1 289 370	1 289 370	0
Effets de la diversification	-1 262 344		0

# E.2.5. SCR Souscription Vie

Les SCR de souscription Vie bruts et nets s'élèvent respectivement à 16,9 M€ et 3,6 M€.

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de souscription Vie	16 907 356		3 586 936
Risque de mortalité	2 408 951	2 408 951	0
Risque de longévité	2 814 287	2 814 287	0
Risque d'invalidité/morbidité	0	0	0
Risque de chute	0	0	0
Risque de frais	1 062 709	1 062 709	0
Risque de révision	881 141	881 141	0
Risque CAT	15 546 134	11 959 198	3 586 936
Effets de la diversification	-5 805 866		0

#### E.2.6. SCR Souscription Non - Vie

L'Institution détient dans son portefeuille d'actifs des obligations « catastrophe ».

L'orientation n°6 de l'EIOPA concernant les expositions indirectes à un risque catastrophe précisent que :

- Lorsqu'elles calculent le capital de solvabilité requis pour les expositions indirectes aux risques de catastrophe, tels que les investissements dans des obligations dont le remboursement dépend de la non-survenance d'un événement catastrophique donné, les entreprises devraient tenir compte des éventuels risques de crédit et de catastrophe.
- Les risques de catastrophe devraient être traités dans les sous-modules «catastrophe» pertinents comme si le risque de catastrophe sous-jacent était directement détenu par l'entreprise.

La prise en compte de ce risque conduit à un besoin de capital de 473 083 €. Ce besoin de capital est mesuré par la SCOR.

# E.2.7 SCR Marché

Le SCR de marché s'élève à 63,5 M€.

La décomposition du SCR de marché par risque est la suivante :

	Brut	Brut Ajustement par les PT	
Exigence en capital - Risque de marché	63 536 649		35 459 835
Risque de taux d'intérêt	0	0	0
Risque actions	40 412 313	12 206 136	28 206 177
Risque immobilier	3 712 600	3 712 600	0
Risque de spread			
	15 831 977	12 206 136	3 625 840
Risque de change	1 033 466	1 033 466	0
Risque de concentration	29 389 213	12 206 136	17 183 077
Effets de la diversification	-26 842 921		-13 555 259

La hausse du SCR de marché par rapport à l'exercice précédent (63,5 M€ contre 55,0 M€) s'explique par l'augmentation de la valeur de la filiale qui pèse sur les risques action et de concentration.

# E.2.8 SCR Défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux dispositions des articles 189 à 203 du Règlement Délégué.

Il correspond au risque que les engagements que l'institution détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, paiement d'intérêts, ...). Il est directement lié à la notation de ces tiers.

Le risque de contrepartie se décompose en deux types :

- Type 1 : correspond pour au risque de défaut des réassureurs et des banques détentrices des comptes courants.
- Type 2 : est assimilé au risque de défaut des autres créances (créances d'assurance, autres créances).

En ce qui concerne l'IPBP, il est principalement composé de créance de type 1 (Dépôts à terme et comptes à terme).

Le calcul prend également en compte les nantissements des réassureurs.

Il s'établit de la manière suivante :

	Brut	Ajustement par les PT	Net
Exigence en capital - Risque de défaut de contrepartie	1 962 587		0
Type 1	1 569 343	1 569 343	0
Type 2	488 602	488 602	0
Effets de la diversification	-95 358		0

# E.2.9. Capacité d'absorption des impôts différés

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés a été prise égale au montant des impôts différés au passif du bilan (2,7 M€).

#### E.2.10. SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- d'une composante primes,
- d'une composante provisions,
- du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2020 s'établit à 1,8 M€.

# E.2.11. Minimum de Capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 des actes délégués. Le montant du MCR au 31/12/2020 est de 18,5 M€.

# **E.3.** Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

# **E.4.** Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

# E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

# **E.6.** Impact de la crise du COVID

# E.6.1. Impact de la crise du COVID 19 sur la gestion technique :

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19 et son évolution ont eu un impact sur les comptes de IPBP, en particulier en ce qui concerne le risque Incapacité de travail.

Le niveau des cotisations est resté relativement stable sur l'exercice, cependant, les prestations « incapacité de travail » ont sensiblement augmenté tout comme les engagements correspondants.

En termes de prestations payées, l'augmentation des prestations incapacité ressort à +27 % :



Le nombre d'arrêts de travail donnant lieu à provisionnement est en sensible augmentation par rapport à décembre 2019 :

	mars-19	juin-19	sept-19	déc-19	mars-20	juin-20	sept-20	déc-20
Incapacité demi-traitement	128	142	160	140	156	168	187	158
Incapacité sans traitement	125	127	138	125	123	140	159	148
Incapacité non déclarée	606	648	579	685	774	610	580	633

Salariés en incapacité demi-traitement : +12,8 %
Salariés en incapacité sans traitement : + 18,4 %

Par ailleurs, le nombre de salariés en incapacité non déclarée, qui peuvent donc être potentiellement pris en charge par l'IPBP à la fin de la période de plein traitement, a également diminué par rapport à 2019 (-7,6 %).

IPBP s'est organisé en interne pour assurer la poursuite de ses activités et la continuité de ses services.

# E.6.2. Impact de la crise du Covid19 sur la gestion financière

#### Impacts opérationnels

Les instances se sont tenues à distance dans de bonnes conditions et ont permis la prise de décision sur les placements : gestion de la couverture actions, renforcement des obligations d'émetteurs privés, abandon de l'appel d'offres obligations internationales (conditions de marché défavorables). La fréquence de contact avec les administrateurs et la présidence a d'ailleurs été augmentée durant la crise (points de situation réguliers).

L'exécution des décisions n'a pas connu de retard ou d'anomalie grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, internes et externes. Les sociétés de gestion de nos portefeuilles ont également activé leur plan de continuité d'activité et ont pu gérer les actifs dans des conditions similaire à la normale (pas de mode dégradé).

Malgré le caractère inédit et l'ampleur de la crise, il n'y a pas eu d'impact opérationnel sur la gestion des placements.

#### **Impacts financiers**

La crise s'est déroulée en trois phases :

Février – mi-mars 2020 : dégagements massifs sur les actifs risqués (forte baisse) et problématique de liquidité sur certains segments

Mi-mars – début novembre : retour de la liquidité grâce aux banques centrales, rebond des actifs risqués malgré la faible visibilité sur la sortie de crise

Novembre 2020 : homologations de vaccins efficaces, retour sur les plus hauts des actifs risqués grâce aux perspectives de sortie de crise.

A fin mars 2020, la baisse des actifs et contenue et conforme aux stress tests réalisés mensuellement (baisse de l'ordre de 5%). Il convient de noter qu'en début de crise, le portefeuille actions de IPBP bénéficiait d'une stratégie de couverture, des profits avaient commencé à être pris sur IPBP. Sur le segment obligataire, les actifs les plus impactés, à savoir le crédit à haut rendement, la dette émergente et à un degré moindre les obligations indexées inflation étaient quasiment absentes du portefeuille. De la même, les expositions aux pays périphériques (Espagne, Portugal, Italie) étaient faibles voir nulles (pas de Grèce). A contrario, la poche de trésorerie avait eu tendance à s'accroitre.

De ce fait, deux réflexions ont pu être menées :

- Y-a-t-il un risque de liquidité de nos Institutions ? La liquidité ayant diminué sur le marché, l'Institution peut-elle effectuer ses tâches courantes sans dégrader les placements ? Les deux institutions IPBP et RSBP n'ont pas connu de rupture dans le cadencement des cotisations et la poche de trésorerie constituée couvrait plusieurs trimestres de prestations (les institutions conservent au minimum un trimestre de prestations en disponibilités). Rappelons qu'un stress test de liquidité est réalisé annuellement (calcul d'une décote sur les actifs en cas de vente forcée)
- Peut-on replacer ces liquidités ? Le risque financier tendant à décroitre avec le temps, les institutions ont pu profiter opportunités de marché via notamment la réduction de la couverture actions, l'achat d'obligations d'émetteurs privés et indexées sur l'inflation.

Malgré la forte récession économique, les performances sont assez élevées : de l'ordre de 8% pour RSBP (performances portées par la baisse des taux) et de 4% pour IPBP.

La dernière source d'incertitude concerne la poche non cotée dont les effets sont dilués dans le temps : celle-ci est limitée (moins de 10%) et est principalement composée de fonds immobiliers. Ceux-ci ont bien résistés (distribution de 4.1% contre 4.3% en comparable 2019), les impacts long-terme sur les bureaux (nouveaux usages) sont suivis avec attention.

De même nous demeurons attentifs aux dégâts de long terme ou renforcement de tendance défavorable dans plusieurs secteurs : commerces-hôtellerie, loisirs et transports, etc. ainsi qu'aux valorisations des actifs dans les secteurs en tirant bénéfices (technologie, numérique, etc.).

# Glossaire

Α

#### Appétence au risque

L'appétence au risque correspond au niveau de risque maximum qu'un organisme d'assurance est prêt à prendre. Elle doit être définie par quelques critères qualitatifs et/ou quantitatifs exprimés au niveau global de l'organisme.

# AMSB (*Administrative, Management, or Supervisory Body,* ou Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle)

Il s'agit de l'organe de gouvernance principal dans l'environnement Solvabilité 2. Sa définition exacte est laissée à l'appréciation de chaque organisme.

# Approche Dampener

Approche alternative proposée dans le cadre des normes Solvabilité II. Elle a pour objet de moduler le chargement en capital relatif aux actions en fonction de la position dans le cycle boursier et de l'horizon de détention des actifs.

# Ajustement pour capacité d'absorption de pertes par réduction des bénéfices futurs discrétionnaires et par des impôts différés

L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée soit des provisions techniques soit des impôts différés, ou une combinaison des deux.

Cet ajustement tient compte de l'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures des contrats d'assurance, dans la mesure où les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent démontrer avoir la possibilité de réduire ces prestations pour couvrir des pertes non anticipées au moment où celles-ci surviennent. L'effet d'atténuation des risques inhérent aux prestations discrétionnaires futures n'excède pas la somme des provisions techniques et des impôts différés afférents auxdites prestations discrétionnaires futures.

В

#### **Best Estimate**

Les provisions « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

#### Courbe de taux EIOPA

La courbe des taux EIOPA est utilisée pour calculer les engagements des assureurs.

Pour les échéances courtes, la courbe des taux de l'EIOPA est basée sur les swaps et non pas sur les emprunts d'Etat.

Au-delà d'une durée de 20 ans, la liquidité des swaps est trop faible pour constituer une base d'évaluation solide. La partie longue de la courbe est donc fixée « à dire d'expert », aucun marché de taux ne permettant d'établir des références long terme indiscutables.

Le principe de construction retenu par l'EIOPA assure que les taux *spot* ou *forward* convergent vers l'UFR (*Ultimate Forward Rate*).

Ε

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority ou Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ou AEAPP).

Organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'EIOPA est une des trois autorités européennes de surveillance du <u>Système</u> européen de supervision financière

F

# FDB (Future Discretionary Benefits ou participations aux bénéfices futurs)

Dans le cas du RSRC, Les Future Discretionary Benefits correspondent à la valeur de l'engagement correspondant à l'hypothèse de revalorisation future des prestations prise en compte dans le calcul du Best Estimate.

١

# Impôt Différé

L'impôt différé sert à éliminer les distorsions qui existent entre la situation comptable et la situation fiscale.

D'aprèsles Orientations Nationales Complémentaires aux Spécifications Techniques qui avaient été publiées pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II, les principes retenus en matière d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés sont ceux de la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ». En application de ces principes, il est nécessaire de comptabiliser les impôts différés au titre de :

- . toutes les différences temporaires imposables ;
- toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'impôt différé actif qui en résulte est probable ;
- tous les crédits d'impôts dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, dès lors que cette récupération est probable ;
- . et toutes les déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

L

# Ligne d'activité (LOB)

Sous Solvabillité 2, les organismes doivent segmenter leurs engagements en fonction de la nature des risques sous-jacents des contrats. Les engagements sont segmentés en catégories homogènes appelées Lignes d'activité : 12 Lignes d'activité distinctes sont identifiées en non-vie et 17 en vie.

La « santé similaire à la non-vie » correspond aux lignes d'activité Solvabilité II suivantes : frais de soins, pertes de revenus, et workers' compensation (à la fois affaires directes et réassurance proportionnelle), ainsi que la réassurance non-proportionnelle santé.

La « santé assimilée à la vie » correspond aux lignes d'activités Solvabilité II suivantes : assurance santé, rentes issues de l'assurance santé, réassurance santé.

#### MCR (Minimum capital requirement ou Minimum de Capital Requis)

Le MCR correspond dans son principe à l'actuel fonds minimum de garantie. Il correspond au seuil minimum en deçà duquel l'autorité de contrôle intervient pour le retrait d'agrément, à défaut de mesures rapides de redressement.

Ν

# NAV (Net Asset Value, ou Actif Net)

Il s'agit de l'écart entre le total de l'actif du bilan et les éléments du passif du bilan hors fonds propres. Cet élément est également appelé « fonds propres économiques ».

0

#### ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

Processus qui permet aux organismes d'assurance d'identifier l'ensemble des risques relatifs à leurs activités et d'évaluer le montant des besoins de solvabilité supplémentaires correspondants.

P

# Principe de proportionnalité

Le principe de proportionnalité qui figure dans la Directive Solvabilité 2 donne la possibilité d'adapter l'ensemble des obligations à la nature, la taille et la complexité de l'entreprise.

Q

# QIS (Quantitative impact studies ou Études quantitatives d'impact)

Pour mener à bien la mise en œuvre de solvabilité 2 en concertation avec les organismes d'assurances, la Commission européenne a demandé au CEIOPS, puis à l'EIOPA, d'étudier les répercussions quantitatives du nouveau système en lançant des études quantitatives d'impact.

#### **QRT** (Quantitative Reporting Template)

Reporting quantitatif composé d'états annuels et trimestriels qui sont à remettre à l'autorité de contrôle.

# SCR (Solvency capital requirement ou capital de solvabilité requis)

Le capital de solvabilité complète requis (S.C.R.) est le niveau de capital ou de fonds propres souhaitable pour qu'une entreprise puisse fonctionner normalement et soit capable de supporter des décaissements inattendus.

Lorsque le SCR n'est pas couvert par des fonds propres suffisants, au sens de la réglementation Solvabilité II, l'organisme doit proposer et mettre en œuvre un plan d'action approuvé par l'autorité de contrôle, afin de le reconstituer dans un certain délai.

Χ

# XBRL (eXtensible Business Reporting Language)

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un language de communication permettant l'échange de données financières standardisées (états financiers, données comptables, informations réglementaires, etc.)

SFCR 16/04/2021